

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme au capital social de 469.298,52 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2015

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical société anonyme, dont le siège social est situé au 11, Cours Jacques Offenbach 26000 Valence (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 9 décembre 2015 à 9h30 au siège de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

1. Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 6 015 481,26 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 17 722 milliers d'euros.

La Société n'a supporté aucune charge ou dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats.

La Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 30 juin 2015 suivante :

Origines du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2015 (perte)..... - 6 015 481,26 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2015 (débit)..... - 7 842 008,21 euros

Total..... - 13 857 489,47 euros

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débit) - 13 857 489,47 euros

Total..... - 13 857 489,47 euros

Le compte « report à nouveau déficitaire » serait ainsi porté à - 13 857 489,47 euros.

En conséquence, aucun dividende ne devrait être distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.3 Conventions réglementées (quatrième à septième résolutions)

Les quatrième à septième résolutions concernent l'approbation par l'assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, les conventions suivantes ont été conclues :

1) Conventions conclues dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société :

- Contrat de garantie et de placement (Underwriting agreement) :

Le 25 juin 2015, la Société a signé un contrat de garantie et de placement avec ses principaux actionnaires et un groupe d'établissements financiers composé de Oddo & Cie et Natixis en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé.

Ce contrat de garantie et de placement porte sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global afin notamment de garantir le succès de l'offre.

Il s'agit d'un contrat usuel dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse et dans le cadre duquel les banques s'engagent à trouver des investisseurs ou à défaut, à souscrire ou à acquérir elles-mêmes les titres concernés.

L'impact de ce contrat sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 s'élève à environ 1,3 millions d'euros et correspond essentiellement aux commissions versées.

Les personnes concernées sont Bertrand Pivin et Apax.

- Accord de sortie avec ses principaux actionnaires :

La Société a contresigné un accord de sortie le 10 juin 2015 avec FPCI Apax France VIII-A, FPCI Apax France VIII-B, FPCI Apax Ortho, Midinvest, Olisa, FPCI CIC Mezzanine 2, FPCI Idinvest Private Debt et les actionnaires d'OrthoManagement.

Cet accord a pour objet d'organiser les relations des parties au sein de la Société, les modalités de mise en œuvre de la liquidité de leurs titres et la résiliation du pacte d'actionnaires, dans le contexte spécifique de l'introduction en bourse.

Il s'agit d'un mécanisme, dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse, permettant de fixer les modalités de restructuration nécessaires à l'opération.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

La personne concernée est Olivier Jallabert.

2) Conventions relatives à la rémunération d'Olivier Jallabert, conclus dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société :

- Convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations d'Olivier Jallabert :

Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a fixé la rémunération et les avantages d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le Conseil d'administration a notamment prévu la mise en place d'un régime de retraite dit « article 83 » de base ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 22.625 euros par an).

Cette convention a été mis en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société OLISA par Olivier Jallabert en direct en qualité de Président-Directeur Général.

Cette convention vise à permettre de proposer à Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

La personne concernée est Olivier Jallabert.

- Versement d'une prime exceptionnelle à Monsieur Olivier Jallabert liée à l'introduction en bourse de la Société :

Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a décidé de verser une somme de 540.000 euros nette (soit la somme de 756.000 euros brute) à Monsieur Olivier Jallabert (prélevée sur le montant brut de l'augmentation de capital).

Cette rémunération a été versée à Olivier Jallabert dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse de la société au regard du temps consacré à la préparation et à la réalisation de l'opération.

La personne intéressée est Olivier Jallabert.

3) Convention de prêt intragroupe :

Le 16 septembre 2014, ORTHOFIN II (désormais fusionné avec la Société) et sa filiale Amplitude SAS ont conclu un prêt intragroupe de 16.405.110,54 € à la suite du remboursement de la dette senior et des crédits CAPEX utilisés.

Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

	Solde au 30 juin 2015 du compte courant chez AMPLITUDE SURGICAL (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par AMPLITUDE SURGICAL au 30 juin 2015
Amplitude SAS	+ 16.405.110 €	+ 505.146 €

Ce prêt a été mis en place à la suite du remboursement de la dette senior et des prêts associés dits « CAPEX » alloués à la société Amplitude SAS.

La personne intéressée est Olivier Jallabert.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2.4. Approbation des engagements pris au profit du Président-Directeur Général en cas de cessation ou de changement de fonction (huitième résolution)

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du président directeur général. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de révocation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficie d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration le 10 juin 2015 et qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

En conséquence, la huitième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Olivier Jallabert et des critères de performance qui y sont associés.

Indemnités de départ de Olivier Jallabert

Olivier Jallabert ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Amplitude.

En cas de cessation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, les indemnités de départ d'Olivier Jallabert (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale), sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce

niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Amplitude et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Ces engagements sont par ailleurs globalement en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice d'Olivier Jallabert ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver lesdits engagements et critères de performance.

2.5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Oliver Jallabert Président-Directeur Général (neuvième résolution)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la neuvième résolution soumette à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 15.6 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et repris ci-dessous.

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe annuelle	4 583 euros	<p>Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de 275 000 euros.</p> <p>Le montant de 4 583 euros correspond à la rémunération d'Olivier Jallabert pour la période courant de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général et le 30 juin 2015. Ce montant a été versé en juillet 2016.</p> <p>Voir paragraphe 15.1 du document de référence.</p>

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	0 euro	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015 et n'a par conséquent reçu aucune rémunération variable annuelle au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015. Voir paragraphe 15.1 du document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	540 000 euros	Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il a été décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, du fait de l'introduction en bourse de la Société. Une somme de 540 000 euros a ainsi été prélevée sur le montant brut de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse. Ce montant a été versé en juillet 2016. Voir paragraphe 15.1 du document de référence.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Non applicable
Attribution gratuite d'actions	Non applicable	Non applicable
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Non applicable
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable
Valorisation des avantages de toute nature	247 euros	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015. Le montant de 247 euros correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Voir paragraphe 15.1 du document de référence.
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 550 000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe). Voir paragraphe 15.2 du document de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 22 625 euros par an). Voir paragraphe 15.1 du document de référence.

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général.

2.6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (dixième et onzième résolutions)

Melin et Associés et Monsieur Gilles Claux ont respectivement démissionné de leur mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant avec effet à l'issue de l'assemblée générale.

Cette démission tient au changement de statut de la Société résultant de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

En conséquence, les dixième et onzième résolutions visent à soumettre à l'approbation des actionnaires la nomination, avec effet à l'issue de l'assemblée générale, de :

- Deloitte & Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 €, dont le siège social est sis 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, représenté par Monsieur Xavier Graz, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et
- BEAS, société par actions simplifiée au capital de 960 €, dont le siège social est sis 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Ces nominations interviendraient pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2017.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.7. Autorisation de rachat d'actions (douzième résolution)

La douzième résolution propose à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Amplitude et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action d'Amplitude Surgical consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (40 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5% du capital de la Société).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

3.1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières

L'assemblée générale du 10 juin 2015 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations financières présentées en Annexe 1 du présent rapport. Ces autorisations ont été utilisées dans les conditions décrites dans ledit tableau.

Pour mémoire, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Amplitude à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Amplitude. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 600.000 euros soit 60 millions d'actions.

En outre, le montant maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 250.000 euros soit 25 millions d'actions.

Les autorisations étant toujours en vigueur, le Conseil d'administration n'a pas souhaité soumettre leur renouvellement aux actionnaires à l'exception de l'autorisation consentie au Conseil d'administration afin d'attribuer gratuitement des actions pour les raisons décrites ci-dessous.

Attribution gratuite d'actions (quatorzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2015 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à la date du présent rapport.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a notamment modifié le régime social et fiscal applicable aux attributions gratuites d'actions. Ce nouveau régime n'est toutefois applicable qu'aux attributions effectuées sur la base d'autorisations consenties par les assemblées générales postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. En conséquence, le Conseil d'administration souhaite, afin de permettre aux attributions de bénéficier de ce nouveau régime, soumettre à l'approbation de l'assemblée générale une nouvelle autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Principaux termes de l'autorisation

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Ce plafond est indépendant du plafond global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2015.

Ce plafond de 3% du capital de la Société a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Amplitude, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux de la Société et pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Utilisation de l'autorisation

A la date des présentes le Conseil d'administration n'a pas mis en place de plans d'attribution gratuite d'actions.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants et salariés du groupe Amplitude et de mettre en œuvre une politique visant à les associer aux performances et au développement du groupe Amplitude. Le projet d'entreprise et les objectifs à moyen terme de la Société nécessitent en effet une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Amplitude.

Ainsi que cela a été présenté dans le prospectus préparé dans le cadre de son introduction en bourse, la Société envisage de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société représentant environ 1% du capital social de la Société à la date d'attribution, comprenant notamment un nombre d'actions gratuites attribuées au Président-Directeur Général de la Société, représentant environ 40 % du nombre d'actions total attribuées, les autres actions étant attribuées aux principaux cadres du Groupe.

L'acquisition de la totalité des actions attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence et à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie du groupe Amplitude.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Pouvoirs pour les formalités légales (quinzième résolution)

La quinzième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 16 octobre 2015

Le Conseil d'administration

Annexe 1
Délégations et autorisations

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Augmentation du capital social							
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	10 juin 2015 (résolution 7)	12 mois (expiration à la date de fixation définitive du prix d'introduction en bourse)	300 000 euros	Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse décidé le 25 juin 2015 par le conseil d'administration et réalisée le 29 juin 2015 par décision du Président-Directeur Général Montant : 100.000 euros en nominal et 50 millions d'euros (prime d'émission incluse)	-	-	-
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	10 juin 2015 (résolution 9)	26 mois (10 août 2017)	Titres de capital : 600 000 € Titres de créance : 300 000 000 € Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Néant	-	-	-
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 juin 2015 (résolution 10)	26 mois (10 août 2017)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	-	-	-

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 juin 2015 (résolution 11)	26 mois (10 août 2017)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	-	-	-
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	10 juin 2015 (résolution 12)	26 mois (10 août 2017)	15% de l'émission initiale	Néant	-	-	-
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10 juin 2015 (résolution 13)	26 mois (10 août 2017)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois	Néant	-	-	-
Emission dans la limite de 10% du capital, en rémunération d'apports en nature	10 juin 2015 (résolution 14)	26 mois (10 août 2017)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission	Néant	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	10 juin 2015 (résolution 17)	26 mois (10 août 2017)	250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	Néant	-	-	-

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	10 juin 2015 (résolution 15)	26 mois (10 août 2017)	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Néant	-	-	-
Attribution gratuite d'actions ordinaires	10 juin 2015 (résolution 16)	38 mois (10 août 2018)	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Néant	14	26 mois	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	10 juin 2015 (résolution 8)	18 mois (10 décembre 2016)	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	13	18 mois	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
Rachat par Amplitude Surgical de ses propres actions							
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10 juin 2015 (résolution 18)	26 mois (10 août 2017)	40 millions d'euros	Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité	12	18 mois	40 millions d'euros